

MARCHÉ DE TRAVAUX

NATURE DE L'AFFAIRE :

Projet concernant la création d'un centre d'imagerie médicale sur la commune de BARRAUX pour le groupe X-Ray Grésivaudan situé 53, Route de BARRAUX lieu-dit « La Gâche » 38530 BARRAUX

Maître d'Ouvrage:

SAS X-RAY IMMO c/o X-RAY GRESIVAUDAN
Représentée par M. Semir YAKOUB
33, Allée CHAMPROND
38330 SAINT ISMIER

Ci-avant désigné le Maître d'ouvrage ;

ci-après désigné l'entreprise,

SARL ECZ
47 chemin des Granges
38380 SAINT CHRISTOPHE SUR GUIERS

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

1/ NATURE DES TRAVAUX :

Le Maître d'ouvrage envisage de faire réaliser par l'entrepreneur les travaux du lot n°02 : **Façade Bardage Métallique** tels que désignés dans les pièces de l'offre de prix, à savoir :

- ① CCTP / DQE validés par le Maître d'Ouvrage
- ② au devis de l'entreprise validé par le Maître d'Ouvrage
- ③ aux plans Architecte correspondant au projet souhaité et validé par le Maître d'ouvrage, portant les références suivantes :
 - 130_PRO2 - Plans_I
 - 131_PRO2 - Masse_B
 - 132_PRO2 - Façades et Coupes_H
 - 133_PRO2 - Etage_G
- ④ aux études techniques à charge de l'entreprise adjudicatrice du présent lot
- ⑤ au PGC du coordonnateur SPS et RICT du bureau de contrôle technique QUALICONSLT
- ⑥ aux directives du bureau de contrôle technique et du coordonnateur SPS QUALICONSLT
- ⑦ aux prescriptions des concessionnaires et de la Mairie (suivant arrêté de PC)

2/ MONTANT DU MARCHÉ :

Le montant du marché est arrêté au montant de **119 571,45 € hors taxes, il est global et forfaitaire**. Ce prix est ferme, définitif et non révisable. En aucun cas, le montant de l'offre ne sera réindexé sur une éventuelle hausse du coût des matériaux.

IMPORTANT : Montant du marché établi hors options qui pourront être définies et validées sur la base d'un avenant validé par le Maître d'Ouvrage pendant les travaux

Conditions de paiement :

Situation et facture à l'avancement des travaux par chèque ou virement à 45 jours date de facture le 10

3/ PLANNING DES TRAVAUX :

Démarrage des travaux suivant demande du Maître d'Ouvrage et planning prévisionnel : **06 octobre 2025**, fin des travaux, livraison définitive **01 septembre 2026 suivant phasage et planning ci-après**.

Le délai ci-dessus est contractuel. Si l'entrepreneur n'a pas terminé son travail dans le délai ci-dessus, sauf cas de force majeure, une pénalité de 305.00 € HT par jour calendaire de retard sera retenue d'office sur le règlement de son mémoire définitif.

Le montant global des pénalités est limité à 10% du montant du marché global.

59

4/ DIRECTION DES TRAVAUX :

Elle sera assurée par l'atelier d'architecture NORMANDON & JARDIN à qui le Maître d'Ouvrage a confié une mission d'architecture et de maîtrise d'œuvre.

5/ RENDEZ-VOUS DE CHANTIER :

Les rendez-vous de chantier auront lieu les : **mercredi à 14h30 précise** et sur convocation spéciale
Présence indispensable des intervenants convoqués.

6/ SITUATION DE TRAVAUX :

L'entrepreneur établira les situations mensuelles de travaux et les transmettra **en 3 exemplaires à l'architecte au plus tard le 25 du mois**. Dans le cas contraire, elles seront alors traitées le mois suivant.

7/ VISITE DU SITE :

L'entrepreneur s'engage à réaliser les travaux décrits dans son marché de travaux en tenant compte de la consistance des travaux à réaliser après visite sur site et en coordination avec tous les autres corps d'état.

8/ RETENUE DE GARANTIE :

Une retenue de garantie de **5 %** sera appliquée sur chaque situation de travaux.

Cette retenue de garantie sera libérée à l'issue de l'année de parfait achèvement des ouvrages, qui débutera à partir de la date de réception des travaux sans aucunes réserves.

Elle peut être remplacée par une **caution bancaire** du même montant ; l'entrepreneur fournira alors l'original à l'architecte, qui le remettra au Maître d'Ouvrage.

9/ COMPTE PRORATA :

Il est de 1,5% du montant HT des travaux, il sera géré par l'entreprise adjudicatrice du lot 01 : Gros œuvre

10/ AUTRES FRAIS :

IMPORTANT : Chaque corps d'état doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets, gravois et autres, pendant et après l'exécution des travaux. En cas de non-respect par l'entreprise et sur simple notification du Maître d'Œuvre, le nettoyage sera réalisé par une entreprise au choix du Maître d'Ouvrage, à charge du présent lot.

11/ DOCUMENTS ANNEXES :

L'entrepreneur devra joindre au présent marché :

- l'attestation à jour de police d'assurance de responsabilité civile ;
- l'attestation à jour de police d'assurance de responsabilité professionnelle ;
- le certificat de qualification professionnelle à jour ;
- la lettre d'engagement ci-jointe.

Les modalités d'application du présent marché sont définies dans les documents contractuels d'ordre général accepté sans réserve par l'entrepreneur.

Fait à SAINT ISMIER le 17 septembre 2025 en trois exemplaires.

Le Maître d'ouvrage

SAS X-RAY IMMO

Représentée par M. Semir YAKOUB

X-RAY IMMO
LA BATIE 33 ALLEE DE CHAMPROND
38330 SAINT ISMIER
SIRET : 921 041 364 00016

L'entreprise

SARL ECZ

Représentée par M. Mickael VERSTRAET

ECZ
47 ch des granges st christophe/
guiers
siret: 910794999 00011
tel: 0617836782
[SARL au capital de 30 000 euros]

LETTRE D'ENGAGEMENT

Je soussigné Verstraet Mickael

Entrepreneur de SARL ECZ

Représentant l'entreprise

Dont le Siège Social est à ECZ
47 ch des granges st christophe/
guiers

Inscrite au registre du commerce sous le numéro SARL au capital de 30.000 euros
siret 910794999 00011
tél: 0617836782

Titulaire des polices d'assurances responsabilités
décennales et civiles, souscrites auprès de : Can.

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du marché relatif aux travaux du lot :

Lot n°02 : Façade Bardage Métallique

Concernant les travaux de :

Projet concernant la création d'un centre d'imagerie médicale sur la commune de BARRAUX pour le groupe X-Ray Grésivaudan situé 53, Route de BARRAUX lieu-dit « La Gâche » 38530 BARRAUX

Me soumetts et m'engage envers :

SAS X-RAY IMMO c/o X-RAY GRESIVAUDAN Représentée par M. Semir YAKOUB

33, Allée CHAMPROND

38330 SAINT ISMIER

A exécuter lesdits travaux, conformément aux conditions stipulées dans les documents annexés à la présente soumission, moyennant le prix global et forfaitaire de :

Montant. HT : 119 571,45 €

TVA 20.00% 23 914,29 €

Montant TTC 143 485,74 €

Ce prix, établi sur la base des conditions économiques à la date de la présente soumission, est forfaitaire et non révisable.

Fait à SAINT ISMIER le 17 septembre 2025 en trois exemplaires.

Le Maître d'ouvrage

SAS X-RAY IMMO

Représentée par M. Semir YAKOUB

L'entreprise

SARL ECZ

Représentée par M. Mickael VERSTRAET

[Signature]
LABATIE X-RAY IMMO
33 ALLEE DE CHAMPROND
38330 SAINT ISMIER
SIRET : 921 041 364 00016

[Signature]
ECZ
47 ch des granges st christophe/
guiers
siret 910794999 00011
tél: 0617836782
[SARL au capital de 30 000 euros]



Devis		Numéro DE00000378
Date : 27/03/2025		
Code client	Date de validité	Mode de règlement
CL00298	26/04/2025	Virement à 30 jours

SAS X-RAY IMMO
 33 allée de champrond
 38330 ST ISMIER

Référence : LOT n°02 Façade Bardage Métallique

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
01 Généralités Cette notice descriptive n'a pour but que de lister non exhaustivement les différents travaux à réaliser ; L'Entreprise devra impérativement, préalablement à la remise de son offre de prix, se rendre sur site afin de prendre connaissance de la consistance des travaux à réaliser et prévoir toutes les sujétions inhérentes et indissociables à son lot et à une réalisation conforme au projet validé par le Maître d'Ouvrage et aux normes et DTU en vigueur et de corriger les imperfections ou omissions qu'elle aura constatées. Sont à la charge du présent lot : - L'étude du dimensionnement des ouvrages et des caractéristiques des matériaux à mettre en oeuvre, pour l'ensemble du présent lot. DICT : Avant de commencer ses travaux, à charge du présent lot, afin de prendre s'il y a lieu les mesures de sécurité appropriées, s'informer auprès des services intéressés 01-01 Plans de fabrication L'ensemble des plans de fabrication et d'atelier concernant la structure, les détails d'assemblage des ouvrages du présent lot sont à la charge de l'entreprise sauf spécifications contraires. L'ensemble de ces plans devront être soumis à l'Architecte pour approbation avant toute intervention ou commande de l'entreprise, faute de quoi l'architecte pourra faire reprendre les ouvrages non acceptés par lui et ce aux frais exclusif de l'entreprise du présent lot. 01-02 Scellements Le scellement des pièces de liaison entre le B.A. et les ouvrages du présent lot est à la charge du présent lot. Tous les prescellements seront fournis et posés par le présent lot et posés par le présent lot. 01-03 Coordination L'entrepreneur sera tenu de se coordonner parfaitement pour l'exécution des travaux avec les autres corps d'états concernés, il sera tenu de fournir l'ensemble des plans de réservations et d'implantation nécessaires à l'exécution de ses travaux. 01-04 Tolérances d'exécution Les tolérances applicables sont celles du DTU : Tolérance sur aplomb 3mm sur 5m de haut Tolérance d'implantation 5 mm. 01-05 Implantation L'implantation des ouvrages de structure métalliques est à la charge du				

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
présent lot. 01-06 Protection contre la corrosion Tous les éléments de structure métallique recevront une protection contre la corrosion : * pour les parties visibles et non visibles : 1- En atelier: Préparation des surfaces par brossage et grattage soigné et 1 couche en atelier minium couleur, une couche en atelier de 30 microns, antirouille gris RAL gris silex 7039 , 2- Soudage,perçage,meulage, etc... Sur chantier, les parties métalliques mises à nu devront être retraitées contre la corrosion par mise en peinture antirouille de finition 3- L'entreprise prévoiera une couche de finition sur chantier après pose de la couverture et des plateaux de bardage. * pour les parties visibles extérieures : Toutes les pièces extérieures avec acier suivant normes NF A 35-503 seront traitées par galvanisation à chaud par immersion <u>Nota : L'ensemble de la structure de l'entrée créée sera traitée en peintures intumescentes décrites ci après</u> 01-07 Mise à la terre Toutes les masses métalliques rentrant dans la composition de l'ouvrage seront connectées entre elles pour assurer une liaison équipotentielle et seront reliées à la terre suivant normes en vigueur (Norme NF C 15 100) en vue de permettre l'écoulement des charges statiques et des courants dus à des connections accidentelles ou à des courants induits. A charge du présent lot en coordination avec l'électricien suivant prescriptions BET 01-08 Protections Exécution des protections temporaires nécessaires à la réalisation des ouvrages du présent lot. 01-09 Travaux à la charge de l'entreprise Les entreprises comprennent dans leur prix l'ensemble des prestations de l'étude de détails jusqu'au nettoyage du chantier inclus : - Études d'exécution, plans de fabrication, plans d'ensemble, plans de scellement, plans de détails, notes de calcul. - Approbation de tous documents auprès de la maîtrise d'oeuvre, du bureau de contrôle et du BET avant approvisionnement ou exécution. - Approvisionnements. - Fabrications. - Montage et finitions. - Protection contre la corrosion. - Echafaudages et moyens de levage et manutention. - Entreposages, stockage.- Les dispositifs de sécurité, provisoires et définitifs, filets de protection, garde-corps, signalisation conformes à la législation en vigueur. - L'adhésion et la présence aux réunions, hygiène et sécurité, l'acceptation des décisions prises.L'ensemble des éléments décrits font partie intégrante de la fourniture du présent lot, sauf lorsqu'il est précisé de façon nette leur appartenance à un autre lot. 10-10 D.T.U. référence * 40.35 Couverture en plaques nervurées issues de tôles d'acier revêtues. * 45.4 Systèmes d'isolation thermique par l'extérieur en bardage rapporté avec lame d'air ventilée * 59.1 Peinture * 60.32 Evacuation des eaux pluviales. * RT 2012 * Référence DTU Règles eurocodes et mises à jour * Avis techniques des produits mis en oeuvre, DTA 01-11 Contenu dans les prix Le présent devis est sommaire et l'entreprise doit :				

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
- Les études d'exécution de l'ensemble des ouvrages - Toutes finitions non décrites mais utiles pour obtenir un ouvrage parfaitement achevé. - Les protections efficaces de tout ouvrage pouvant être détérioré par l'exécution des travaux du présent lot. - Les test d'arrachement des fixations sur le support existant préalablement à la pose, pour permettre à l'entreprise du présent lot de dimensionner ses fixations devant être adaptées aux supports. - Prise en compte du rapport initial du bureau contrôle Total 01 Généralités		1	0,00000	0,00
02 Façades				
02-01 Façade bardage sur ossature				
<u>Façade ventilée et isolée comprenant :</u>				
1- Bardage lisse et à ondes variables :				
Ossature : - Ossature acier galvanisé minimum Z 275 compris fixations adaptées aux supports et accessoire intercalaire pour rupture de pont thermique type joint EPDM ou équivalent. - Isolation laine minérale semi rigide 140 mm avec au minimum $R = 4.40 \text{ m}^2 \cdot ^\circ \text{C/W}$. NB : les ossatures métalliques seront isolées, aucun pont thermique ne sera admis en façade Pose suivant avis technique du fournisseur de vêtire - espaceurs aluminium (ou acier galvanisé) pour ventilation lame d'air de 4 cm Fourniture et pose de panneaux de bardage 1- JORIS IDE TRAMONTANE ou équivalent en cassettes sous avis technique ou équivalent coloris gris Quartz RAL 7039 2 -JORIS IDE ÉTÉSIEEN PYRYTE à onde variable 3- Carrelets Douglas 50 x 50 ajourés sur voile noir Pose sur porteurs aluminium (ou acier galvanisé ou bois) désaxé permettant la pose de l'isolant et la ventilation par lame d'air. fixations invisibles pour le bardage plan. NB : Pose avec accessoires rejet d'eau, closoir et grillage pare insectes, habillage des embrasures et des poteaux / meneaux au droit des ouvertures, support rehausse et contre bardage avec baïonnettes, couverture isolée prélaquée en tête. Nota : Les entourages de baies et de toutes les réservations en façade seront posées après les menuiseries extérieures, portes, chassis et parement métallique pour réception de ces parements façon joint creux sur 3 faces, pose des habillages de tablettes débordants en finition suivant plans, isolation encadrement $R = 1.5 \text{ m}^2 \cdot ^\circ \text{C/W}$. FIXATIONS : Les pièces de fixation seront adaptées aux supports et conformes aux règles professionnelles du S.N.F.A, relatives aux spécifications de mise en oeuvre des façades métalliques, ainsi qu'au DTU en vigueur et avis techniques Finition vêtires suivant plans coloris au choix de l'architecte L'entreprise prévoiera le traitement de la zone de rejailissement en pied de façade avec un produit adapté de type isolant avec enduit				
2- Couvertines				
La couverture est à la charge du lot étanchéité				
<u>Localisation</u>				
Suivant plans de détail et coupes des façades, compris débord pour recouvrement et traitement en joint creux des zones en limite avec les façades de nature différente, compris partie fusible permettant l'entrée et la sortie des équipements Scanner et IRM				
Nota : l'entreprise prévoiera un renfort de la partie fusible avec une ossature bois et un panneau triply de 22 mm en modules de largeur 60 cm.				
Ossatures + façade avec bardage prélaqué JORIS IDE Etesien 46 ventilé et				

Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT
accessoires du fabricant variante ral 1035	M2	397,00	90,00000	35 730,00
Ossatures + façade avec bardage prélaqué JORIS IDE Tramontane ventilé et accessoires du fabricant	M2	77,00	228,00000	17 556,00
Ossatures + façade avec carrelats bois douglas sur voile noir ventilé et accessoires du fabricant	M2	69,00	145,00000	10 005,00
Pare pluie	M2	543,00	9,00000	4 887,00
Isolant ISOFAÇADE 140 mm	M2	543,00	48,15000	26 145,45
Murs fusibles ossature bois	FORF	2	970,00000	1 940,00
02-02 Casquettes				
02-02-01 Ossature	FORF	1	8 500,00000	8 500,00
Ossature suivant étude BETstructure SORAETEC				
Ossature métallique suivant plans structure casquettes				
02-02-02 Habillage casquette				
Habillage de la face supérieure en couverture acier pré laqué à joint debout, toit épenté vers l'extérieur avec goutte d'eau Ouvrage sans récupération des eaux pluviales				
L'entreprise chiffrera également :				
- Habillage en retombée devant la struture et formant goutte d'eau				
- Habillage en sous face par caissons acier pré laqués				
- Variante sous face habillage en carrelats ajourés dito façades				
Localisation : Casquettes en façades nord, ouet et est				
Toiture des casquettes profondeur 1,33 ml / nu bardage	ML	25,50	105,00000	2 677,50
Habillage vertical casquettes hauteur 25 cm	M2	81,00	38,00000	3 078,00
Habillage sous face cassettes métalliques prélaquées	M2	25,50	200,00000	5 100,00
Variante habillage sous face en carrelats douglas ajourés avec voile noir	M2	25,50	155,00000	3 952,50
Total 02 Façades		1	119 571,45000	119 571,45

Devis gratuit. Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance GAN, située a chambéry, valable en France métropolitaine.

Taux	Base HT	Montant TVA
20,00	119 571,45	23 914,29

Coordonnées bancaires société :

Banque : Caisse d'Epargne
RIB : 13825002000801688853407
IBAN : FR7613825002000801688853407
BIC : CEPFRPP382

Total HT	119 571,45
Remise 0,00%	0,00
Total HT Net	119 571,45
Total TVA	23 914,29
Total TTC	143 485,74
Acomptes à régler	0,00
Net à payer	143 485,74 €

Pour le client (signature précédée de la mention : Lu et approuvé, bon pour accord)



CAISSE D'ÉPARGNE
RHÔNE ALPES

Relevé d'Identité Bancaire

Cadre réservé au destinataire du relevé

--

Identification du compte pour une utilisation nationale

13825	00200	08016888534	07
c/Etabl.	c/guichet	n/compte	c/rib

Domiciliation

BIC

CAISSE D'ÉPARGNE RHÔNE ALPES	CEPAFRPP382
------------------------------	-------------

Identification du compte pour une utilisation internationale (IBAN)

FR76	1382	5002	0008	0168	8853	407
------	------	------	------	------	------	-----

Agence

ST LAURENT DU PONT

Intitulé du compte

SARL ECZ

12 AV DE LA GRANDE CHARTREUSE

47 CHE DES GRANGES

38380 ST LAURENT DU PONT

38380 SAINT-CHRISTOPHE-SUR-GUIER

TEL : 04.85.84.00.09


47 ch des granges st christophe/
guiers
siret 910794999 00011
tél: 0617836782
SARL au capital de 30 000 euros

**Votre agence**

M. MARTORANA & M. ROUSSEL
AGENTS GENERAUX
3 RUE CLAUDE MARTIN
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 33 32 63
Mail : chambery-theatre@gan.fr
N° Orias : 07015677-22004944
Site Orias : www.orias.fr

ECZ SARL
47 CHEMIN DES GRANGES
38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

Vos références

N° client : 51323350
N° souscripteur : 30964807D
N° contrat : 309648072009

**ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que ECZ SARL - n° SIRET : 91079499900011 - 47 CHEMIN DES GRANGES 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS est titulaire d'un contrat d'assurance n° 309648072009 à effet du **01/06/2024** couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

**1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE
ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT
POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

CHARPENTIER BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.





N° souscripteur : 30964807D

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

- Construction à ossature bois hors activité de constructeur de maison individuelle (CMI)

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux **et vêtures**,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier.

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE – PHOTOVOLTAÏQUE.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent





N° souscripteur : 30964807D

en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A243-1 du Code des assurances.
- aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE), bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du Code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.
- Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





N° souscripteur : 30964807D

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même Code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Durée et maintien de la garantie La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	• En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	• Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.
	• En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.	





N° souscripteur : 30964807D

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
Nature de la garantie Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Durée et maintien de la garantie Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.	• Pour les domaines d'activités «structure et gros œuvre» au sens de la nomenclature FA (France Assureurs) : 10.000.000 € par sinistre (*) • Pour les autres domaines d'activités : 6.000.000 € par sinistre (*)

(*) Montants non indexés

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle comprend 5 pages.

Fait à PUTEAUX, le 24 novembre 2024

Pour Gan Assurances

Directeur Assurances, Christian Delorme



**Votre agence**

M. MARTORANA & M. ROUSSEL
AGENTS GENERAUX
3 RUE CLAUDE MARTIN
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 33 32 63
Mail : chambery-theatre@gan.fr
N° Orias : 07015677-22004944
Site Orias : www.orias.fr

ECZ SARL

47 CHEMIN DES GRANGES
38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

Vos références

N° client : 51323350
N° souscripteur : 30964807D
N° contrat : 309648072009

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que ECZ SARL - n° SIRET : 91079499900011 - 47 CHEMIN DES GRANGES 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat GAN CONSTRUCTION PLUS n° 309648072009 à effet du **01/06/2024**.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L243-1-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formulées entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025**,
- pour les activités professionnelles mentionnées ci-après :

CHARPENTIER BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.





N° souscripteur : 30964807D

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

- Construction à ossature bois hors activité de constructeur de maison individuelle (CMI)

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux et vêtures,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier.

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE – PHOTOVOLTAÏQUE.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Gan Assurances, Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.

Direction Réclamations Clients – Gan Assurances : 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr





N° souscripteur : 30964807D

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux chantiers dont le coût global unitaire HT de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE
Sous réserve des franchises mentionnées au contrat	
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE NON SOUMISE A L'OBLIGATION D'ASSURANCE	
	Coût total de la construction sans pouvoir excéder 2 000 000 € par année d'assurance
DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS	
	20 % du coût total de la construction, sans pouvoir excéder 150 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 3 page(s).

Fait à PUTEAUX, le 24 novembre 2024

Pour Gan Assurances

Directeur Assurances, Christian Delorme



**Votre agence**

M. MARTORANA & M. ROUSSEL
AGENTS GENERAUX
3 RUE CLAUDE MARTIN
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 33 32 63
Mail : chambery-theatre@gan.fr
N° Orias : 07015677-22004944
Site Orias : www.orias.fr

ECZ SARL
47 CHEMIN DES GRANGES
38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

Vos références

N° client : 51323350
N° souscripteur : 30964807D
N° contrat : 309648072009

**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
HORS RESPONSABILITE DECENNALE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que ECZ SARL - n° SIRET : 91079499900011 - 47 CHEMIN DES GRANGES 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat GAN CONSTRUCTION PLUS n° 309648072009 à effet du **01/06/2024**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

CHARPENTIER BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

- Construction à ossature bois **hors activité de constructeur de maison individuelle (CMI)**

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.





N° souscripteur : 30964807D

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux **et vêtures**,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier.

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE – PHOTOVOLTAÏQUE.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux sont réputés non garantis.





N° souscripteur : 30964807D

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16 000 000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	3 000 000 € par sinistre
- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	300 000 € par sinistre
- Vois du fait des préposés	70 000 € par sinistre
- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	153 000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages confondus Dont :	1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300 000 € par année d'assurance
- Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	5 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels aux existants y compris l'élément d'équipement générateur des dommages	1 000 000 € par année d'assurance

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025** en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 3 pages.

Fait à PUTEAUX, le 24 novembre 2024

Pour Gan Assurances



Gan Assurances, Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances : 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr



N° souscripteur : 30964807D

Directeur Assurances, Christian Delorme





N° de gestion 2022B00552

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 910 794 999 R.C.S. Grenoble
Date d'immatriculation 28/02/2022
Dénomination ou raison sociale **ECZ**
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 30 000,00 Euros
Adresse du siège 47 Chemin des Granges 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers
Siège installé au domicile du représentant légal
Activités principales Charpente, couverture et zinguerie
Durée de la personne morale Jusqu'au 28/02/2121
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms **VERSTRAET Mickael Didier Xavier**
Date et lieu de naissance Le 02/12/1991 à Saint-Pol-sur-Mer (59)
Nationalité Française
Domicile personnel 47 Chemin des Granges 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 47 Chemin des Granges 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers
Activité(s) exercée(s) Charpente, couverture et zinguerie
Date de commencement d'activité 28/01/2022
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

**Votre agence**

M. MARTORANA & M. ROUSSEL
AGENTS GENERAUX
3 RUE CLAUDE MARTIN
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 33 32 63
Mail : chambéry-theatre@gan.fr
N° Orias : 07015677-22004944
Site Orias : www.orias.fr

ECZ SARL
47 CHEMIN DES GRANGES
38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

Vos références

N° client : 51323350
N° souscripteur : 30964807D
N° contrat : 309648072009

**ATTESTATION D'ASSURANCE
ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que ECZ SARL - n° SIRET : 91079499900011 - 47 CHEMIN DES GRANGES 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS est titulaire d'un contrat d'assurance n° 309648072009 à effet du **01/06/2024** couvrant sa responsabilité de nature décennale pour la période de validité du **01/01/2025** au **31/12/2025**.

**1. PÉRIMÈTRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE
ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT
POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE**

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

CHARPENTIER BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.





N° souscripteur : 30964807D

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

- Construction à ossature bois **hors activité de constructeur de maison individuelle (CMI)**

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêlage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux **et vêtements**,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier.

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE – PHOTOVOLTAÏQUE.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent





N° souscripteur : 30964807D

en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A243-1 du Code des assurances.

- aux travaux réalisés dans un département de France métropolitaine ou d'outre-mer.

- aux chantiers dont le coût total de construction HT, tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à 15 millions d'euros.

Pour tout chantier d'un coût total supérieur à 15 millions d'euros HT, la souscription d'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est vivement recommandée.

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

- travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P.

- procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE), bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P.

- procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du Code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mise en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.





N° souscripteur : 30964807D

2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
Nature de la garantie Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du Code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances relatives à l'obligation d'assurance, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L243-1-1 du même Code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Durée et maintien de la garantie La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du Code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	• En habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.
	• Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R243-3 du Code des assurances.
	• En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.	





N° souscripteur : 30964807D

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ EN TANT QUE SOUS-TRAITANT POUR DES DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE	
Nature, durée et maintien de la garantie	Montant de la garantie
Nature de la garantie Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages de la nature de ceux visés aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant. Durée et maintien de la garantie Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du Code civil, pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception.	• Pour les domaines d'activités «structure et gros œuvre» au sens de la nomenclature FA (France Assureurs) : 10.000.000 € par sinistre (*) • Pour les autres domaines d'activités : 6.000.000 € par sinistre (*)

(*) Montants non indexés

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle comprend 5 pages.

Fait à PUTEAUX, le 24 novembre 2024

Pour Gan Assurances

Directeur Assurances, Christian Delorme



Gan Assurances, Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 94 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances : 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr

**Votre agence**

M. MARTORANA & M. ROUSSEL
AGENTS GENERAUX
3 RUE CLAUDE MARTIN
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 33 32 63
Mail : chambery-theatre@gan.fr
N° Orias : 07015677-22004944
Site Orias : www.orias.fr

ECZ SARL

47 CHEMIN DES GRANGES
38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

Vos références

N° client : 51323350
N° souscripteur : 30964807D
N° contrat : 309648072009

**ATTESTATION D'ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE
POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que ECZ SARL - n° SIRET : 91079499900011 - 47 CHEMIN DES GRANGES 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE POUR LES OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE" du contrat GAN CONSTRUCTION PLUS n° 309648072009 à effet du **01/06/2024**.

Dans le cadre de la garantie de responsabilité décennale pour les ouvrages non soumis à l'obligation d'assurance conformément à l'article L243-1-1 du Code des assurances, ce contrat couvre les dommages portant atteinte à la solidité de l'ouvrage.

La garantie est acquise :

- pour les réclamations formulées entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025**,

- pour les activités professionnelles mentionnées ci-après :

CHARPENTIER BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.





N° souscripteur : 30964807D

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

- Construction à ossature bois **hors activité de constructeur de maison individuelle (CMI)**

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux **et vêtements**,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier.

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE – PHOTOVOLTAÏQUE.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.





N° souscripteur : 30964807D

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux seront réputés non garantis.

- aux chantiers dont le coût global unitaire HT de l'opération de construction n'est pas supérieur à 3 millions d'euros.

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE DECENNALE NON SOUMISE A L'OBLIGATION D'ASSURANCE	
	Coût total de la construction sans pouvoir excéder 2 000 000 € par année d'assurance
DOMMAGES IMMATERIELS CONSECUTIFS	
	20 % du coût total de la construction, sans pouvoir excéder 150 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 3 page(s).

Fait à PUTEAUX, le 24 novembre 2024

Pour Gan Assurances

Directeur Assurances, Christian Delorme



**Votre agence**

M. MARTORANA & M. ROUSSEL
AGENTS GENERAUX
3 RUE CLAUDE MARTIN
73000 CHAMBERY
Tél : 04 79 33 32 63
Mail : chambéry-theatre@gan.fr
N° Orias : 07015677-22004944
Site Orias : www.orias.fr

ECZ SARL

47 CHEMIN DES GRANGES
38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS

Vos références

N° client : 51323350
N° souscripteur : 30964807D
N° contrat : 309648072009

ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE HORS RESPONSABILITE DECENNALE

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

Gan Assurances

Atteste que ECZ SARL - n° SIRET : 91079499900011 - 47 CHEMIN DES GRANGES 38380 ST CHRISTOPHE SUR GUIERS est titulaire du volet "RESPONSABILITE CIVILE - Hors responsabilité décennale" du contrat GAN CONSTRUCTION PLUS n° 309648072009 à effet du **01/06/2024**.

Les garanties s'appliquent aux activités professionnelles mentionnées ci-après :

CHARPENTIER BOIS

- Charpente et structure en bois

Réalisation de charpentes, structures et ossatures à base de bois à l'exclusion des façades rideaux.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- couverture, bardage, châssis divers, lorsque ceux-ci sont fixés directement à l'ossature,
- supports de couverture ou d'étanchéité,
- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- planchers et parquets,
- isolation thermique et acoustique liée à l'ossature ou à la charpente,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

- Construction à ossature bois hors activité de constructeur de maison individuelle (CMI)

Réalisation de l'ensemble des éléments en bois ou dérivé de bois.

Gan Assurances, Compagnie française d'assurances et de réassurances

Société anonyme au capital de 216 033 700 euros - RCS Paris 542 063 797 - APE : 6512Z

Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris - Tél. : 01 70 94 20 00 - www.gan.fr

Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09.

Direction Réclamations Clients - Gan Assurances : 3 place Marcel Paul - 92024 Nanterre - E-mail : reclamation@gan.fr





N° souscripteur : 30964807D

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :

- plafonds, faux plafonds, cloisons en bois et autres matériaux,
- menuiserie intérieure et extérieure,
- isolation thermique et acoustique,
- traitement préventif des bois,
- mise en œuvre de matériaux ou de tous éléments métalliques concourant à l'édification, au renforcement ou à la stabilité des charpentes et escaliers.

Cette activité ne comprend pas le traitement curatif des bois.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 50 m² par chantier.

COUVREUR

- Couverture

Réalisation en tous matériaux (hors structures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage sans isolation.

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en tous matériaux,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors réalisation de l'installation électrique ou thermique.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux **et** vêtures,
- éléments de charpente non assemblés.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité limitée à 150 m² par chantier.

Seule la pose de capteurs solaires thermiques est visée dans le métier de couvreur. La pose de panneaux photovoltaïques relève du pack NTE – PHOTOVOLTAÏQUE.

Ces activités sont réalisées dans le cadre de marchés d'entreprise : en tant que locateur d'ouvrage ou sous-traitant, l'assuré est titulaire d'un marché de travaux qu'il exécute lui-même ou avec son propre personnel, et pour lequel il peut accessoirement faire appel à des sous-traitants sauf pour les métiers : étancheur, démolisseur, piscinier, installateur d'échafaudage, spécialiste du traitement de l'amiante.

Les travaux accessoires ou complémentaires compris le cas échéant dans la définition des métiers ne doivent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. A défaut, ces travaux sont réputés non garantis.





N° souscripteur : 30964807D

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE Sous réserve des franchises mentionnées au contrat
RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	16 000 000 € tous dommages confondus, par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs à des dommages matériels garantis (y compris dommages aux existants)	3 000 000 € par sinistre
- Dommages causés aux installations enterrées par les engins et matériels de chantier automoteurs	300 000 € par sinistre
- Vols du fait des préposés	70 000 € par sinistre
- Faute inexcusable de l'employeur	3 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs aux biens mobiliers confiés	153 000 € par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT	
Tous dommages confondus Dont :	1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels, immatériels et préjudice écologique	300 000 € par année d'assurance
- Frais d'urgence engagés pour procéder aux opérations destinées à prévenir une menace de dommages garantis	100 000 € par année d'assurance
RESPONSABILITE CIVILE APRES LIVRAISON DE PRODUITS OU APRES ACHEVEMENT DES TRAVAUX	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs Dont :	5 000 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels aux existants y compris l'élément d'équipement générateur des dommages	1 000 000 € par année d'assurance

PERIODE DE VALIDITE : la garantie s'applique pour toutes réclamations reçues entre le **01/01/2025** et le **31/12/2025** en application de l'article 80 de la Loi 2003-706 du 01/08/2003.

La présente attestation a été délivrée sur la demande de l'assuré pour servir et valoir ce que de droit.

Elle ne peut engager l'assureur en dehors des limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. En outre, toute adjonction ou modification matérielle du texte de l'attestation entraîne la nullité de cette dernière.

Elle comprend 3 pages.

Fait à PUTEAUX, le 24 novembre 2024

Pour Gan Assurances



Gan Assurances, Compagnie française d'assurances et de réassurances
Société anonyme au capital de 216 033 700 euros – RCS Paris 542 063 797 – APE : 6512Z
Siège social : 8-10, rue d'Astorg 75008 Paris – Tél. : 01 70 84 20 00 – www.gan.fr
Entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) : 4 place de Budapest – CS 92459 – 75436 Paris Cedex 09.
Direction Réclamations Clients – Gan Assurances : 3 place Marcel Paul – 92024 Nanterre – E-mail : reclamation@gan.fr



N° souscripteur : 30964807D

Directeur Assurances, Christian Delorme





N° de gestion 2022B00552

Extrait Kbis

EXTRAIT D'IMMATRICULATION PRINCIPALE AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
à jour au 30 juillet 2025

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

Immatriculation au RCS, numéro 910 794 999 R.C.S. Grenoble
Date d'immatriculation 28/02/2022
Dénomination ou raison sociale ECZ
Forme juridique Société à responsabilité limitée
Capital social 30.000,00 Euros
Adresse du siège 47 Chemin des Granges 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers
Siège installé au domicile du représentant légal
Activités principales Charpente, couverture et zinguerie
Durée de la personne morale Jusqu'au 28/02/2121
Date de clôture de l'exercice social 31 décembre

GESTION, DIRECTION, ADMINISTRATION, CONTRÔLE, ASSOCIÉS OU MEMBRES

Gérant

Nom, prénoms VERSTRAEID Mickael Didier Xavier
Date et lieu de naissance Le 02/12/1991 à Saint-Pol-sur-Mer (59)
Nationalité Française
Domicile personnel 47 Chemin des Granges 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers

RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ACTIVITÉ ET À L'ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL

Adresse de l'établissement 47 Chemin des Granges 38380 Saint-Christophe-sur-Guiers
Activité(s) exercée(s) Charpente, couverture et zinguerie
Date de commencement d'activité 28/01/2022
Origine du fonds ou de l'activité Création
Mode d'exploitation Exploitation directe

Le Greffier



FIN DE L'EXTRAIT

